

Procès-Verbal

de la réunion du 30 juillet 2020

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller municipal pour une réunion prévue le **trente juillet deux mille vingt**, à vingt heures, salle du fêtes de Jazeneuil (en raison de la pandémie)

☆☆☆☆☆

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Conseil municipal du 10 juillet 2020
- Deux ajouts à l'ordre du jour :
 - Proposition des 24 membres de la CCID
 - Délibération 2020.06.02-042 annulée et remplacée
- Admission en non valeur et créance éteinte de produits irrécouvrables
- Mise en place d'un Compte Epargne Temps pour les agents
- Prix du matériel manquant ou cassé lors de la location de la salle des Fêtes
- Subventions aux associations
- Désignation des délégués Elus et Agents du CNAS
- Personnel : suppression du poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (BILLEROT T.)
- Personnel : suppression du poste d'adjoint technique (DUMOUSSEAU L.)

☆☆☆☆☆

L'an deux mille vingt, le trente juillet, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Jazeneuil (en raison de la pandémie) sous la présidence de M. Bernard CHAUVET, Maire, assisté de Mme Stella BOUTIN, secrétaire de mairie.

Présents : Mesdames Nathalie HIPEAU, Justine THOMANN et Messieurs Dominique CHASSAGNE, Bernard CHAUVET, Frédéric BOISGROLLIER, Yannis BOUTIN, Gabriel THOMASSE.

Absents représentés :

Absents excusés : Madame Muriel DIAS, Françoise MENUET, Mélanie ROBERT et Messieurs Bruno BELLINI et Johan RANGER

Madame Nathalie HIPEAU a été élue Secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2020

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 10 juillet 2020 le procès-verbal s'y rattachant. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres y étant présents.

N° 2020.07.30 - 056 – Proposition des 24 membres de la CCID

Le Maire indique que la Commission Communale des Impôts Directs permet de retracer toutes les modifications, aménagements, agrandissements ou améliorations réalisées sur une propriété et qui n'auraient pas été déclarés régulièrement. Le travail de cette commission a donc pour effet d'accroître les bases fiscales et d'augmenter les ressources de la commune.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de noms de personnes sont attendues. Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.

Par délibération en date du 30/07/2020, le conseil municipal a établi à l'unanimité la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Civilité	Nom	Prénom	Date de Naissance	Adresse sur la Commune de Jazeneuil	Impositions Directes Locales
1^{ère} LISTE : 6 COMMISSAIRES TITULAIRES					
Mme	ROBERT	MELANIE	30/07/1981	LA CARTE	TH/TF
MME	HIPEAU	NATHALIE	11/01/1967	CITE DU MOULIN	TH/TF
MME	MENUET LANORT	FRANCOISE	06/04/1961	7 CITE DU CHAMP DE LA CROIX	TH/TF
M.	RANGER	JOHAN	19/12/1974	13 RUE PICTAVE	TH/TF
M.	BELLINI	BRUNO	07/10/1965	16 RUE DU VIEUX CHATEAU	TH/TF
MME	DIAS	MURIEL	06/05/1974	L'AUZANNIERE	TH/TF
1^{ère} LISTE : 6 COMMISSAIRES SUPPLEANTS					
M.	BILLEROT	THIERRY	06/10/1958	LA MIMAUDIERE	TH/TF
MME	LE REST	GWENAELLE		4 RUE DU VIEUX CHATEAU	TH/TF
MME	BAUBEAU	CLAUDE	27/04/1948	16 CITE DES HAUTES VIGNES	TH/TF
M.	ROUSSEAU	CHRISTIAN	23/04/1971	LA CHAUMELIERE	TH/TF
M.	VIERFOND	REMY	18/10/1943	LA PETONIERE	TH/TF
MME	DELAVault	FRANCOISE	22/09/1963	6 CHEMIN DES TILLEULS	TH/TF
2^{ème} LISTE : 6 COMMISSAIRES TITULAIRES					
MME	THOMANN	JUSTINE	07/11/1992	RUE DES ROCS	TH/TF

M.	THOMASSE	GABRIEL	23/12/1957	LA GAUD	TH/TF
M.	LITT	CLAUDE	15/04/1955	12 RUE ST NICOLAS	TH/TF
M.	CHASSAGNE	DOMINIQUE	30/06/1968	LES BARRIERES	TH/TF
M.	BOUTIN	YANNIS	08/08/1973	12 RUE DU VIEUX CHATEAU	TH/TF
M.	BOISGROLLIER	FREDERIC	23/03/1974	LES AUROUX	TH/TF
2^{ème} LISTE : 6 COMMISSAIRES SUPPLEANTS					
M.	AGUILLON	BRUNO	22/05/1974	4 RUE CROUZILLE	TH/TF
M.	ROUSSEAU	FLORENT		LE FOUR	TH/TF
M.	DURIVAUT	REMY	06/02/1940	LES CHATRES	TH/TF
MME	COTTO	MARIE France	13/10/1945	RTE DE LA CHAUMELIERE	TH/TF
M.	QUITTE	PAUL	13/03/1974	11 RUE MELUSINE	TH/TF
MME	BOUTIN	STELLA	18/12/1972	23 RUE ST NICOLAS	TH/TF

Cette délibération sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques qui désignera dans un délai de deux mois les noms des commissaires titulaires et suppléants.

N° 2020.07.30 - 057 – Annule et remplace la délibération

2020.06.02-042 (budget photovoltaïque)

Lors du conseil municipal du 6 juin 2020 qui a voté à l'unanimité le budget primitif « photovoltaïque » de la commune de Jazeneuil, il a été commis une petite erreur d'écriture.

En effet, la section de fonctionnement s'élève à 4 958.68 € et il a été noté sur la délibération la somme de 4 968.58€.

La délibération n° 2020.06.02-042 est donc annulée et remplacée en partie par la délibération n° 2020.07.30-057 comme suit :

- Section de fonctionnement 4 958.68 €
- Le virement à la section d'investissement est de : 423.00 €
- Section d'investissement 2 807.05 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve l'annulation de la délibération 2020.06.02-042 et charge M. Le Maire de transmettre la nouvelle délibération à l'agent comptable de Vivonne

N° 2020.07.30 - 058 – Créances admises en non-valeur et créance éteinte

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les états des créances admises en non-valeurs et des créance éteinte communiquées par la Trésorerie de Vivonne :

Créances admises en non-valeurs (art. 6541)	N° de la liste	montant
Ex. 2010	7006000000	1.00 €
Ex. 2017	T-151	0.70 €
Ex. 2017	T-82	50.00 €
		51.70 €

Créances éteintes (art. 6542)	Exercice	Titre	Montant
	2013	T 19	69.00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve la prise en charge des créances admises en non-valeurs et de la créance éteinte et charge Monsieur le maire de faire procéder à la régularisation de ces sommes.

N° 2020.07.30-059 – Décisions modificatives

Le Conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents, les décisions modificatives budgétaires suivantes :

- Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Budget Principal 2020				
Fonctionnement				
Dépenses		Recettes		<i>Vérif équilibre</i>
Article	Montant	Article	Montant	<i>Montant</i>
6068	60.00	6541	60.00	0

- Admission en créance éteinte

Budget Principal 2020				
Fonctionnement				
Dépenses		Recettes		<i>Vérif équilibre</i>
Article	Montant	Article	Montant	<i>Montant</i>
6068	70.00	6542	70.00	0

N° 2020.07.30 - 060 – Proposition de mise en place d'un Compte Epargne Temps

Depuis 2002, les agents de l'État peuvent ouvrir un compte épargne-temps leur permettant de déposer des jours de congé ou de RTT.

Comme il était prévu par le protocole d'accord sur le pouvoir d'achat du 21 février 2008, un premier décret, n° 2008-1136 du 3 novembre 2008 et un arrêté du 28 août 2009, ont assoupli les règles de prises de jours accumulés sous forme de congé et ouvert la possibilité d'opter pour la "monétisation" de jours de RTT non consommés et épargnés sur un compte épargne-temps.

Le décret n° 2009-1065 du 28 août 2009 a élargi les options ouvertes en offrant aux agents de nouvelles possibilités d'utilisation des jours déposés sur leur compte. Le nouveau dispositif, permet, chaque année, de choisir d'épargner des jours pour les utiliser ultérieurement comme jours de congé, de se les faire indemniser ou encore de les placer en épargne-retraite.

Les 20 premiers jours déposés sur le CET sont conservés pour être exclusivement utilisés sous forme de congé.

Au-delà de 20 jours, l'agent peut choisir entre trois formules :

- soit conserver ces jours sur son compte pour prendre des congés ultérieurement et à son rythme, sous réserve de l'intérêt du service. L'agent peut augmenter de 10 jours chaque année le nombre de jours épargnés sur son compte au 31 décembre, et ce jusqu'à 60 jours ;
- soit demander à bénéficier de l'indemnisation de tout ou partie de ces jours et recevoir une rémunération supplémentaire qui apparaît sur sa feuille de paie ;
- soit décider d'améliorer sa future retraite et de placer les sommes correspondant à tout ou partie de ces jours au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP). L'agent perçoit alors ultérieurement des montants de pension supplémentaire. Toutefois, pour le moment, les agents non titulaires, qui n'ont pas de droits ouverts au RAFP, ne peuvent pas encore choisir cette troisième formule d'épargne-retraite.

Pour ces jours au-delà du 20ème, l'agent est libre de combiner ces formules.

Les jours épargnés au titre de l'année N-1 peuvent être utilisés dans le cadre d'un CET, selon une option exprimée par l'agent au plus tard le 31 janvier de l'année N. L'agent indique à son gestionnaire son choix entre maintien sur le compte en vue de congés, indemnisation et épargne-retraite, même s'il souhaite conserver ces jours sur son CET. Faute de réponse de la part de l'agent, les jours au-delà de

20 sont automatiquement placés au RAFP si l'agent est fonctionnaire ou indemnisés s'il est agent non titulaire.

Compte épargne-temps : les dispositions temporaires pour 2020

L'arrêté du 11 mai 2020 relatif à la mise en œuvre de dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 autorise d'une part, pour l'année 2020, à déroger aux plafonds annuel (porté de 10 à 20 jours) et global (de 60 à 70 jours) de jours pouvant être épargnés par les agents.

Il prévoit, d'autre part, que les jours excédant le plafond de 60 jours peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps, ou être consommés selon les modalités définies à l'article 6 du décret du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps.

Ce texte permet ainsi de concilier les objectifs de conservation des droits à congés acquis par les agents et de continuité du service public après le confinement.

Le Conseil accepte, à l'unanimité, cette proposition de mise en place et autorise le maire à prendre contact avec le Comité Technique Paritaire pour instaurer un Compte Epargne Temps durant le deuxième semestre 2020.

N° 2020.07.30 - 061 – Proposition de prix de remplacement pour vaisselle louée

Pour rappel, la commune de Jazeneuil loue de la vaisselle aux particuliers qui le souhaitent. La somme de 0.50€ est demandé pour la location complète de couverts pour une personne (assiettes-verre-tasse-couverts). Monsieur le Maire propose de déterminer des prix de remplacement de la vaisselle lorsque cette dernière est cassée ou manquante.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Assiettes plates – assiettes creuses	Assiettes à dessert – verres à pied – tasses à café	Cuillères – fourchettes – petites cuillères
1.00 €	0.50 €	0.30 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve ces prix de remplacement et charge Monsieur le maire de les faire appliquer immédiatement.

N° 2020.07.30 - 062 – Subventions aux associations

Monsieur le Maire présente et détaille les subventions accordées aux associations :

Associations	Rappel 2019	Proposition 2020
ACPGATM (* participation vin d'honneur 8 mai (cérémonie cantonale) et 11 novembre	80 €	100 €
FNACA (* participation vin d'honneur 19 mars	40 €	100 €
APE	170 €	250 €
Jazeneuil en fête Animation du samedi	1 800 €	700 €
Animation du dimanche	500 €	150 €
Compagnie le Zébrophone Projet les « Mots d'Hameaux »	300 €	500 €
Le Jardin de Louisette	100 €	0
Jazeneuil Activités Sportives	140 €	0
Amicale des Pompiers de Lusignan	100 €	100 €
SPA Poitiers	80 €	100 €
	3 310 €	1 940€

Le Jardin de Louisette, aucune demande de subvention n'a été fait mais une valorisation sera accordée sous la forme d'une tonte au rythme proposé par les agents communaux.

Jazeneuil Activités sportives souhaite emprunter la salle des fêtes tous les vendredis soirs pour des cours de Yoga.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte ces montants de subventions et autorise le Maire à procéder au virement de ces dites sommes aux diverses associations nommées ci-dessus.

La Belle Anée a déposé un dossier de demande de subvention. Le conseil relève que la somme demandée, d'un montant important, est en adéquation avec l'activité de l'association, orientée, du reste avec succès, vers le tourisme plutôt que vers l'animation locale, et vise à faciliter l'accès de la clientèle à son site géographique.

Bien que dérogeant aux critères traditionnellement retenus par le conseil en matière d'attribution de subventions aux associations, la « Belle Anée » présente néanmoins, outre un attrait touristique, un intérêt économique pour le village, nombre de ses clients fréquentant le restaurant local. Le conseil

estime en conséquence que son action touristique peut être soutenue comme pourrait l'être celle d'un gîte.

A l'unanimité, le conseil décide de faire partiellement droit à la demande en fournissant un panneau directionnel en aluminium et en le posant au croisement de la route D94 et du chemin de Puy Godet.

2020.07.30 – 063 Désignation des délégués CNAS

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation des délégués auprès du Comité National d'Actions Sociales.

Sont nommés :

collège des élus	collège des agents
M. Dominique CHASSAGNE	Mme Stella BOUTIN

Le Conseil accepte, à l'unanimité, ces nominations et autorise le maire à en informer le CNAS.

2020.07.30 – 064 Suppression des postes de Rédacteur principal de 1^{ère} Classe et d'Adjoint Technique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer

- un emploi de rédacteur Principal de 1^{ère} Classe à temps complet, à raison de 35/35^{ème} hebdomadaires, en raison de départ à la retraite du titulaire de ce poste
- un emploi d'adjoint technique, à raison de 4.4/35^{ème} hebdomadaire en raison de » la démission du titulaire de ce poste.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La suppression à compter du 1^{er} juin 2020 d'un emploi permanent au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35/35^{ème} pour exercer les fonctions de secrétaire de Mairie.
- La suppression à compter du 1^{er} juillet 2020 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 4.4/35^{ème} pour exercer les fonctions de agent d'accueil de l'Agence Postale Communale.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Conseil accepte, à l'unanimité, la suppression de ces deux postes et autorise le maire à prendre contact avec le Comité Technique Paritaire pour les valider.

Questions diverses

- Informations sur la procédure de « biens sans maître ». Il s'agit d'un terrain dont le propriétaire est inconnu et qu'un administré souhaite acheter. Pour cela, une procédure doit être lancée par la Mairie pour acquérir, au préalable, cette parcelle et ensuite la céder pour 1€ symbolique à cet administré.
- Informations sur le leg de Mme RICHARD de 3 parcelles à la commune de Jazeneuil. Il convient de se rapprocher du Notaire pour la procédure à suivre.
- Le bus scolaire devrait, à la rentrée de septembre, se garer sur le parking à côté de la Mairie. Les enfants sortiront devant la bibliothèque.
- Un arrêté a été préparé pour l'entretien des bords de route devant chaque propriété.
- La Déclaration Préalable déposée pour la réfection de la toiture de la salle du Moulin est accordée sans opposition. Il convient de prendre contact avec l'Entreprise Le Charpentier pour commencer les travaux.. Il doit être également rappelé à cette entreprise

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22 heures 34 minutes.

Tableau récapitulatif des délibérations du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2020

- Approbation du conseil municipal du 10 juillet 2020
- Proposition des 24 membres du CCID
- Annulation de la délibération 2020.06.02-042
- Admission en non valeur et créance éteinte de produits irrécouvrables
- Mise en place d'un Compte Epargne Temps pour les agents
- Prix du matériel manquant ou cassé lors de la location de la salle des Fêtes
- Subventions aux associations
- Désignation des délégués Elus et Agents du CNAS
- Personnel : suppression du poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (BILLEROT T.)
- Personnel : suppression du poste d'adjoint technique (DUMOUSSEAU L.)

Ont signé au registre :

Monsieur Bernard CHAUVET	Madame Justine THOMANN	Monsieur Gabriel THOMASSE
Monsieur Dominique CHASSAGNE	Monsieur Yannis BOUTIN	Monsieur Bruno BELLINI
Monsieur Frédéric BOISGROLLIER	Madame Muriel DIAS	Madame Nathalie HIPEAU
Madame Françoise LANORT MENUET Abs excusée	Madame Mélanie ROBERT	Monsieur Johan RANGER Abs excusé